

**Village d'entreprise ERO-RN7
84700 SORGUES**

Tél : 04 90 39 34 50

**DEMANDE D'AUTORISATION DE RENOUVELLEMENT
D'UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Réponse aux avis de la DRAC, du SDIS, de l'ARS et de la
commune de Pernes-les-Fontaines**

**Département de Vaucluse (84)
Commune de PERNES-LES-FONTAINES
*Lieu-dit "Sainte-Marie"***

Septembre 2025

Suivi du document :

Version	Date	Objet de la mise à jour	Rédaction	Vérification
1.0	Septembre 2025	Réponse aux avis	Romain SYLVESTRE, Chargé d'études GEOENVIRONNEMENT GEOENVIRONNEMENT Le Calypso 25 rue de la Petite Duranne 13290 AIX-EN-PROVENCE SIREN : 514 127 489	Marie-Laure EYQUEM, Directrice d'études GEOENVIRONNEMENT GEOENVIRONNEMENT Le Calypso 25 rue de la Petite Duranne 13290 AIX-EN-PROVENCE SIREN : 514 127 489

SOMMAIRE

I.	AVANT-PROPOS.....	4
II.	RÉPONSES AUX AVIS.....	4
II.1	Avis des services de la DRAC courrier du 12 juillet 2025.....	4
II.1.1	<i>Extrait de l'Avis</i>	4
II.1.2	<i>Réponse</i>	4
II.2	Avis des services de l'aRS courrier du 31 juillet 2025	4
II.2.1	<i>Extrait de l'Avis</i>	4
II.2.2	<i>Réponse</i>	4
II.3	Avis des services du SDIS courrier du 25 août 2025	5
II.3.1	<i>Extrait de l'Avis</i>	5
II.3.2	<i>Réponse</i>	5
II.4	Avis du conseil municipal de Pernes-les-Fontaines du 4 septembre 2025	6
II.4.1	<i>Extrait de l'Avis</i>	6
II.4.2	<i>Réponse</i>	6
	ANNEXES.....	8
	ANNEXE 1 : COURRIER AVIS DRAC	8
	ANNEXE 2 : COURRIER AVIS ARS	8
	ANNEXE 3 : COURRIER AVIS SDIS	8
	ANNEXE 4 : COURRIER AVIS COMMUNE DE PERNES-LES-FONTAINES.....	8

I. AVANT-PROPOS

La société 4M PROVENCE ROUTE a déposé le 12 février 2025 un dossier de demande d'autorisation environnementale relative au projet de renouvellement de la carrière dite de "Sainte-Marie" sur la commune de Pernes-les-Fontaines, qui a fait l'objet d'un accusé de réception signé à la même date, tel que prévu à l'article R. 181-16 du Code de l'Environnement.

Après examen du dossier et de ses compléments, le dossier a été réputé complet. Dans le cadre de son instruction, un certain nombre de services ont été consultés et certains ont fait part de leurs avis. Le présent document précise les différentes réponses apportées par le pétitionnaire à ces différents avis.

Le présent document précise les différentes réponses correspondantes.

II. RÉPONSES AUX AVIS

II.1 AVIS DES SERVICES DE LA DRAC – COURRIER DU 12 JUILLET 2025

II.1.1 Extrait de l'Avis

Je vous informe que je n'édicterai, sur le projet cité en objet, aucune prescription archéologique en application de la réglementation relative à l'archéologie préventive (livre V du Code du patrimoine).

Je vous rappelle toutefois qu'en cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques vous avez l'obligation d'en faire la déclaration immédiate auprès du maire de la commune concernée conformément à l'article L.531-14 du code du patrimoine, et je vous remercie d'en informer mes services.

II.1.2 Réponse

L'exploitant en prend note. Toute découverte sera immédiatement déclarée auprès des services compétents.

II.2 AVIS DES SERVICES DE L'ARS – COURRIER DU 31 JUILLET 2025

II.2.1 Extrait de l'Avis

Les compléments apportés répondent à l'avis de l'ARS du 27 mars 2025 pour la partie eau souterraine.

Je n'ai pas de remarques sur ce dossier.

II.2.2 Réponse

L'exploitant en prend note.

II.3 AVIS DES SERVICES DU SDIS – COURRIER DU 25 AOÛT 2025

II.3.1 Extrait de l'Avis

PRESCRIPTIONS PRECONISEES PAR LE SDIS :

Accessibilité au site et aux installations :

1°) Pérenniser le cheminement extérieur de l'accès secondaire, afin de s'assurer que ce dernier soit en mesure de supporter des engins incendie (art. 5 du guide technique relatif aux voies de desserte).

2°) Garantir le cheminement sur le site par des voies engins conformément aux dispositions suivantes :

- Largeur : 3 m minimum, bandes de stationnement exclues
- Surcharge de 160 KN
- Rayon intérieur minimum de 11 m, avec une surlargeur $S = 15/R$ (si $R < 50$ m)
- Hauteur libre de 3,50 m au minimum
- Pente ≤ 15 % (articles R 111-4 du code de l'urbanisme et 6 du guide technique relatif aux voies de desserte).

Moyens de lutte contre l'incendie et moyens d'intervention en cas de fuite ou de déversement de matières dangereuses, tant ceux mis en œuvre par l'exploitant que ceux mis à disposition des sapeurs-pompiers :

3°) Fournir un débit en simultané des PEI se trouvant sur le tableau ci-dessus (art. 1.2.1 du RDDECI).

4°) Tenir à jour un registre sur lequel sont répertoriés la provenance, les quantités, les caractéristiques des déchets ainsi que les moyens de transport utilisés (art. 12.3 de l'Arrêté du 22/09/1994).

5°) Prendre toutes les dispositions nécessaires dans la conduite de l'exploitation pour limiter les risques de pollution et de nuisances (art. 17 de l'Arrêté du 22/09/1994).

Sous réserve de l'application des mesures énoncées ci-dessus, j'émet un **AVIS FAVORABLE** à la poursuite de ce projet.

II.3.2 Réponse

Comme convenu lors de la complétude, le SDIS ayant émis ces mêmes prescriptions lors de cette phase de l'instruction, l'exploitant s'engage à respecter l'ensemble de ces prescriptions.

Rappelons que le SDIS est venu sur site pour constater la présence des équipements de lutte contre l'incendie.

II.4 AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PERNES-LES-FONTAINES DU 4 SEPTEMBRE 2025

II.4.1 Extrait de l'Avis

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU l'exposé de Madame VERNHES,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'émettre un avis favorable sur le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par la Société 4M PROVENCE ROUTE pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière située au lieu-dit « Sainte Marie », assorti des réserves suivantes :

- solliciter l'avis d'un Bureau d'Etudes et/ou de la DREAL ainsi que celui des riverains et des associations concernées pour une extension de la zone humide,
- limiter le remblaiement de la carrière en fonction des besoins de la Société,
- demander que des contrôles réguliers soient réalisés par des organismes indépendants :
 - des matériaux inertes utilisés pour le remblaiement,
 - de la nappe phréatique,et que les résultats soient communiqués à la Collectivité.

DIT que cet avis sera transmis au service de la Direction Départementale de la Protection des Populations 84/Service Prévention des Risques Techniques.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

II.4.2 Réponse

Avis du bureau d'études assemblée GÉOENVIRONNEMENT :

Ce projet de réaménagement est déjà le résultat de la recherche du meilleur compromis entre biodiversité, riverains et usage futur. Rappelons que ce dernier prévoit un usage naturel, compatible avec une éventuelle activité agricole ou viticole ultérieure, conformément à l'autorisation actuelle. Rappelons enfin que 4 mares sont prévues pour une superficie totale de 305 m².

Avis du bureau d'études écologue NATURALIA :

Le nombre de mares a été proposé en cohérence avec la surface du site et validé par les services de l'État (DREAL). Ainsi, les 4 mares prévues dans le cadre du projet de 4M PROVENCE ROUTE viennent s'ajouter à celles créées dans le cadre du projet d'ENGIE GREEN, ce qui fera 5 pour les deux projets cumulés. Les surfaces des mares ont été calibrées pour répondre aux besoins des espèces ciblées et proposer des habitats avec un faible fond et des eaux temporaires, ce qui n'est pas possible si on étend une mare.

De plus, il existe déjà un bassin au Sud du parc photovoltaïque qui n'est pas particulièrement attractif pour les amphibiens. Dans le cadre du suivi de la mesure, s'il est jugé que les mares ne fonctionnent pas, on privilégiera le reprofilage ou la modification de l'existant pour arriver à un résultat convenable, plutôt que la création de zones supplémentaires.

À noter également :

- Il n'y a pas de risque de prolifération lié aux moustiques dans ces mares, car les amphibiens, s'ils y viennent, sont des prédateurs naturels de ces insectes. En particulier, les grenouilles se nourrissent des moustiques sous toutes leurs formes (larves et adultes) ;
- Le terme « habitats humides » fait uniquement référence à une végétation caractéristique des zones à sols humides, sans pour autant signifier que la zone sera continuellement en eau à long terme. De plus, aucun surcreusement n'est prévu dans cette zone ;
- Selon la mesure R4 (Création d'habitats de reproduction pour les amphibiens) du dossier, il est précisé : *NOTA BENE : « Trois des quatre mares créées sont actuellement situées à l'extrémité Est de l'emprise de la carrière, dans une zone déjà réaménagée où aucune opération ne sera réalisée. Toutefois, ces mares se trouvent à proximité des habitations voisines. Il est donc envisagé, lors du remblaiement progressif de la carrière, de déplacer ces mares vers l'intérieur des zones nouvellement disponibles, afin de réduire les nuisances, notamment sonores pendant la période de chant des amphibiens. Étant donné que les amphibiens concernés sont affiliés aux mares pionnières, le déplacement des mares n'entraînera aucune perte de fonctionnalité »* ;
- Enfin, un suivi sur plusieurs années sera mis en place. En cas de constatations ou d'observations, les résultats pourront être partagés avec la commune par le maître d'ouvrage, si nécessaire.

ANNEXES

ANNEXE 1 : COURRIER AVIS DRAC

ANNEXE 2 : COURRIER AVIS ARS

ANNEXE 3 : COURRIER AVIS SDIS

ANNEXE 4 : COURRIER AVIS COMMUNE DE PERNES-LES-FONTAINES

ANNEXE 1 : AVIS DRAC



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

DREAL UD84
Cité administrative - Bâtiment
1, cours Jean-Jaurès
84905 AVIGNON Cedex 9

Service régional de l'archéologie

N° 3286

Affaire suivie par :
David LAVERGNE
Tél. : 04 42 99 10 28
david.lavergne@culture.gouv.fr

Aix-en-Provence, le 12/07/2023

Réf SRA: DL /42385

**Objet : 84 - PERNES LES FONTAINES - Sainte Marie
Chemin de Saint-Gens - EI**

Je vous informe que je n'édicterai, sur le projet cité en objet, aucune prescription archéologique en application de la réglementation relative à l'archéologie préventive (livre V du Code du patrimoine).

Je vous rappelle toutefois qu'en cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques vous avez l'obligation d'en faire la déclaration immédiate auprès du maire de la commune concernée conformément à l'article L.531-14 du code du patrimoine, et je vous remercie d'en informer mes services.

Pour la Directrice régionale des affaires culturelles
et par subdélégation
Le Conservateur régional de l'archéologie

Xavier DELESTRE

Pour le Conservateur régional de l'archéologie

Elu par le conseil régional

Bruno RIZOT

ANNEXE 2 : AVIS ARS



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Avignon, le 31/07/2025

Direction départementale de Vaucluse
Santé environnement-DD84
Affaire suivie par : Laurianne Delorme / Sophie Bara
Tél. : 04 13 55 85 50
Ars-paca-dt84-sante-environnement@ars.sante.fr

Réf : DD84-0725-6958-D

Le directeur général
à
Madame la directrice
DREAL PACA
UD84- Unité Carrières
Karine.hamel@developpement-durable.gouv.fr
Avis à déposer sur GUN

Objet : Carrière de Sainte Marie - Demande de contribution aux services contributeurs

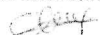
Vous avez sollicité un nouvel avis de mes services pour donner suite aux compléments apportés au dossier de demande d'autorisation environnementale de la carrière Sainte Marie à PERNES LES FONTAINES exploitée par 4M Provence Route.

Les compléments apportés répondent à l'avis de l'ARS du 27 mars 2025 pour la partie eau souterraine.

Je n'ai pas de remarques sur ce dossier.

Signé électroniquement

Pour le directeur général et par délégation
La responsable du service
santé environnement


Stéphanie GARCIA



ANNEXE 3 : AVIS SDIS

GROUPEMENT PREVENTION DES RISQUES BÂTIMENTAIRES

Service Antenne Centre

Affaire suivie par : Capitaine PINCEMIN Hugues

Tél: 04.90.81.19.30

sdis.prevention@sdis84.fr

AVIGNON, le 25/08/2025

Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours

à

Nos Réf : HP/CA

1017

DREAL PACA UT84
A l'attention de Mme HAMEL
Services de l'Etat en Vaucluse
84905 AVIGNON 9

Désignation : CARRIERE DE SAINTE MARIE Adresse : 889 CHEMIN DE SAINT GENS SAINTE MARIE 84210 PERNES LES FONTAINES Objet : Sécurité contre les risques d'incendie et de panique Projet : Demande de renouvellement d'autorisation. Référence cadastrale : ZE/59	Demandeur : M. MEREU F. 4 M PROVENCE ROUTE 38 RUE DES CARDEURS VILLAGE ERO 84700 SORGUES Auteur : M. SYLVESTRE R. GEOENVIRONNEMENT RESIDENCE LE CALYPSO 25 RUE DE LA PETITE DURANNE 13290 AIX EN PROVENCE Transmission reçue le : 30/06/2025 Affaire suivie par : Capitaine Hugues PINCEMIN Inscrit au logiciel WebPrev sous le n° : I 84088-00462
--	--

Dans le cadre de la procédure d'autorisation d'exploiter les installations de la société CARRIERES DE SAINTE MARIE, commune de PERNES LES FONTAINES, j'ai l'honneur de vous faire part ci-après des observations qu'appelle l'étude du dossier.

PRESENTATION :

La SOCIETE CARRIERES DE SAINTE MARIE exploite une carrière sur une surface totale de parcelle de 90 280 m² sur la commune de PERNES LES FONTAINES. Il s'agit d'une carrière à ciel ouvert, hors d'eau et à sec de sable et de gravier. La demande d'autorisation concerne un périmètre d'autorisation de 60 341 m² et un périmètre d'exploitation de 53 824 m².

Le présent dossier prévoit le prolongement de l'exploitation d'une carrière alluvionnaire à ciel ouvert et à sec. Cette exploitation s'effectuera au moyen d'engins mécaniques classiques type pelle et chargeur, sans tir de mines. Le projet de renouvellement ne nécessite pas d'opération de défrichement. Un remblai de la fosse d'excavation au moyen de déchets inertes aura lieu à l'issue, avant de laisser le site en friche naturelle. Une activité de broyage / concassage sera présente au droit du périmètre de la carrière.

Le site est accessible depuis le chemin de Saint Gens.

Son descriptif est :

- Une zone d'extraction.
- Une zone de mise en place de matériaux inertes.
- Une voirie interne.
- Un bâtiment en RDC à usage de lieu de restauration et de repos, contigu à un bâtiment d'habitation individuel.
- Une cuve électrique de type double peau pour stockage de GNR de 1 500 L, équipée d'un pistolet de distribution intégré à cette cuve, à proximité d'un bâtiment en RDC à usage de lieu de restauration et de repos.
- Un champ de panneau photovoltaïque au sol de 34 500 m² environ.

Pour les travaux d'extraction le site est doté :

- d'un chargeur à poste fixe,
- d'une pelle mécanique de 16 T en cas d'attaque de front de façon occasionnel,
- d'un concasseur cribleur d'une puissance de 195 kW.

Chaque engin présent disposera d'un kit de dépollution d'urgence. Les conducteurs seront formés à son utilisation.

La carrière sera en activité de 07h00 à 16h30 le lundi et de 07h00 à 16h00 les autres jours de la semaine.

L'interdiction de fumer et de faire du feu sur site seront affichées.

Les matériaux sur site (inerte) permettront de limiter et d'étouffer tout départ de feu.

La distribution de carburant s'effectuera au-dessus d'une dalle étanche relié à un séparateur hydrocarbure pour réduire tout risque de pollution.

L'exploitant veillera à respecter un délaissé de 10 mètres de large entre les périmètres d'autorisation et d'extraction.

La capacité maximale de production du site est de 85 000 T/an.

L'établissement est autorisé à fonctionner par l'Arrêté préfectoral n° 172 en date du 11/12/1997.

Le site est clos.

Des bornes de géomètre seront mises en place pour délimiter le périmètre de l'autorisation.

L'établissement souhaite prolonger l'exploitation. La durée de l'exploitation sera de 15 ans, incluant 10 ans d'extraction avec remblayage coordonné, suivis de 5 ans de remblayage et de finalisation de réaménagement.

La remise en état finale du site prévoit le remblayage partiel voir complet de la carrière.

Il n'y a pas de tiers superposés ou contigus.

Les tiers en vis-à-vis sont :

- Bâtiment d'habitation individuel à plus de 20 mètres au Nord, Est et Ouest.
- Champ de panneau photovoltaïque au sol de 34 500 m² environ au Sud et à l'Ouest.

REFERENCES REGLEMENTAIRES :

- Code de l'environnement,
- Code du travail,
- Note interministérielle du 03/07/2015 relative à l'instruction des permis de construire et des demandes d'autorisation d'exploiter,
- Arrêté du 15/12/2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie,
- Arrêté préfectoral du 20/01/2016 portant approbation du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de Vaucluse

CLASSEMENT :

Cet établissement, ne recevra pas de public, il est visé par le code du travail et le code de l'environnement, notamment dans la partie législative et réglementaire du livre V Titre 1^{er}, articles L511.1 et suivants relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement. Les substances et activités classées sont répertoriées par la nomenclature aux rubriques suivantes :

RUBRIQUE	DESIGNATION DE LA RUBRIQUE	CLASSEMENT
2510-1	Exploitation de carrière (85 000 T/an)	Autorisation
2515-1b	Installation de broyage, concassage, criblage,...de produits minéraux (195 kW)	Déclaration
2517-1	Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes (< 5 000 m ²)	Non classé
1434	Liquides inflammables, liquides de point éclair compris entre 60 °c et 93 °c (< 5 m ³ /h)	Non classé
1435	Station-service (12 m ³ /an)	Non classé

Les rubriques ICPE sont celles qui sont indiquées au sein du dossier d'étude.

L'effectif du site est de 3 personnels maximum.

MESURES ENVISAGEES PAR L'EXPLOITANT :

Les éléments renseignés ci-dessous sont récupérés d'après le dossier déposé.

Moyens d'alerte du service d'incendie et de secours :

- L'établissement est doté d'un téléphone type GSM afin de donner l'alerte.
- L'établissement n'est pas doté d'un équipement d'alarme incendie.
- L'établissement n'est pas doté d'un dispositif de gardiennage.
- En cas d'accident ou d'incident grave, le personnel avertira directement le responsable du site qui en avisera de même sa direction.
- Une procédure d'alerte fera l'objet d'une consigne interne, connue du personnel, et régulièrement rappelée. Sur cette consigne les coordonnées du responsable QSE et du bureau sorgues 4MPR sont indiqués.
- Toutefois, il n'y a pas d'astreinte.

Accessibilité au site et aux installations :

- Le site est accessible depuis le chemin de Saint Gens, ayant les caractéristiques d'une voie engin/échelle, puis par une voie en impasse, d'une largeur suffisante pour l'acheminement des secours.
- Le chemin de Saint Gens est accessible depuis la route de Mazan ou D1, ayant les caractéristiques d'une voie engin/échelle.
- Le site est clos. Des bornes de géomètre seront mises en place pour délimiter le périmètre de l'autorisation.
- L'exploitant veillera à respecter un délaissé de 10 mètres de large entre les périmètres d'autorisation et d'extraction.
- Le site est fermé par une barrière qui peut être verrouillée par un dispositif constituée d'une chainette et d'un cadenas qui sont aisément sécables.
- Au droit du bâtiment en RDC à usage de lieu de restauration et de repos, au Nord du site, il existe un portail qui débouche sur une voie stabilisée privé de 150 mètres de long environ en ligne droite, et qui débouche sur le chemin de Saint Gens. Ce portail est équipé d'un cadenas qui est aisément sécable. Cet accès a été débroussaillé et un panneau a été mis en place indiquant « accès pompier ». Cet accès formera l'accès secondaire.
- L'établissement dispose d'une voirie interne en tout venant à l'air libre bien entretenue. Cette voirie permet d'accéder aux différentes zones du site. Des véhicules de type PL circulent sur cette voirie, même si aucune information sur les caractéristiques de cette voirie permet de la caractériser comme voie engins.

Moyens de lutte contre l'incendie et moyens d'intervention en cas de fuite ou de déversement de matières dangereuses, tant ceux mis en œuvre par l'exploitant que ceux mis à disposition des sapeurs-pompiers :

- Moyens de lutte contre l'incendie :
 - o Extincteurs dans les engins et dans le bungalow-sanitaire,
 - o Les personnels sont formés à la connaissance et à l'utilisation des moyens de secours.
- DECI :
 - o La défense extérieure contre l'incendie est assurée par :

Type de PEI PI, BI, BA, CI, PA	N°	Distance en m	Débit m³/h ou Volume m³	Existant ou à installer	Observations
PI	137	1070	80		PI public disponible
	241	1000	102		

- Il n'y a pas de mesure de débit en simultané qui complète le présent dossier.
- En limite de site au droit du champ de panneaux photovoltaïque au sol, il y a de 2 réserves incendie de 60 m3 unitaire, de type bâche souple. Ces deux réserves incendie sont sur le territoire dédié au champ de panneaux photovoltaïques au sol en limite de terrain avec la carrière, le long de la voie périphérique du champ. Elles sont dotées chacune d'un poteau d'aspiration. Les 2 PENA sont à priori implantés sur un terrain compacté, clos et isolé par un merlon de terre. Ces deux PENA, référencés sous les numéros n° 239 et 240, ont été réceptionnés en date du 18/07/2023. Ces réceptions ont conclu à une conformité de ces équipements bien qu'aucunes réserves incendie n'est un volume de 120 m3.
- Le site dispose de stock de sable.
- Le site ne dispose pas de locaux à risques particuliers d'incendie.
- Une cuve électrique de type double peau pour stockage de GNR de 1 500 L, est équipée d'un pistolet de distribution. Elle se situe à proximité d'un bâtiment en RDC à usage de lieu de restauration et de repos. La distribution de carburant s'effectuera au-dessus d'une dalle étanche relié à un séparateur hydrocarbure pour réduire tout risque de pollution.

Conditions de sécurité liées à l'intervention des sapeurs-pompiers :

- Des kits d'intervention d'urgence seront mis en place dans chaque engin (kits anti-pollution avec produits absorbants). Les conducteurs seront formés à son utilisation.
- Le site sera doté d'une aire de stationnement reliée à un séparateur hydrocarbure ; le ravitaillement sera réalisé sur cette aire.
- Les engins seront munis de trousse de premiers secours.
- Affichage des numéros des services de secours, d'urgence et de sûreté.
- les consignes de sécurité du site seront affichées de façon à être visible.
- Un plan assez complet est affiché de façon provisoire à l'intersection au sein du site.

PRESCRIPTIONS PRECONISEES PAR LE SDIS :

Accessibilité au site et aux installations :

1°) Pérenniser le cheminement extérieur de l'accès secondaire, afin de s'assurer que ce dernier soit en mesure de supporter des engins incendie (art. 5 du guide technique relatif aux voies de desserte).

2°) Garantir le cheminement sur le site par des voies engins conformement aux dispositions suivantes :

- o Largeur : 3 m minimum, bandes de stationnement exclues
- o Surcharge de 160 KN
- o Rayon intérieur minimum de 11 m, avec une surlargeur $S = 15/R$ (si $R < 50$ m)
- o Hauteur libre de 3,50 m au minimum
- o Pente ≤ 15 % (articles R 111-4 du code de l'urbanisme et 6 du guide technique relatif aux voies de desserte).

Moyens de lutte contre l'incendie et moyens d'intervention en cas de fuite ou de déversement de matières dangereuses, tant ceux mis en œuvre par l'exploitant que ceux mis à disposition des sapeurs-pompiers :

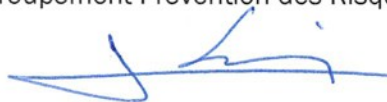
3°) Fournir un débit en simultané des PEI se trouvant sur le tableau ci-dessus (art. 1.2.1 du RDDECI).

4°) Tenir à jour un registre sur lequel sont répertoriés la provenance, les quantités, les caractéristiques des déchets ainsi que les moyens de transport utilisés (art. 12.3 de l'Arrêté du 22/09/1994).

5°) Prendre toutes les dispositions nécessaires dans la conduite de l'exploitation pour limiter les risques de pollution et de nuisances (art. 17 de l'Arrêté du 22/09/1994).

Sous réserve de l'application des mesures énoncées ci-dessus, j'émet un **AVIS FAVORABLE** à la poursuite de ce projet.

Pour le DDSIS et par ordre,
Le Chef de Groupement Prévention des Risques Bâtimentaires



Le Lieutenant-Colonel Jérôme LINCK

ANNEXE 4 : AVIS COMMUNE DE PERNES- LES-FONTAINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

DES DELIBERATIONS

Commune de

PERNES-LES-FONTAINES

DU CONSEIL MUNICIPAL

~~~~~

**SEANCE DU 4 SEPTEMBRE 2025**

(Date de convocation : 29 Août 2025)

|                                              |    |
|----------------------------------------------|----|
| Conseillers Municipaux en exercice :         | 29 |
| Présents :                                   | 25 |
| Absents excusés ayant donné<br>procuration : | 3  |
| Absent excusé non représenté :               | 1  |
| Absent non excusé :                          | /  |
| Votants :                                    | 28 |

L'An deux mille vingt-cinq et le quatre Septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire.

**Étaient présents** : Monsieur Didier CARLE, Monsieur Laurent COMTAT, Madame Aurélie VERNHES, Monsieur Fulgencio BERNAL, Madame Nadège BOISSIN, Monsieur Jérôme VIAU, Madame Aurélie DEVEZE, Monsieur Guillaume PASCAL, Madame Valérie PEYRACHE, Monsieur Christian GORLIN, Madame Anne CUNTY, Monsieur Christian SOLIER, Madame Claudine CHAUVET, Monsieur Eric BOYER, Madame Isabelle DESRUT, Madame Gisèle GIRARD, Madame Patricia VIVARES, Monsieur Franck RIMBERT, Madame Magali PEYRONNET, Madame Nancy GONTIER, Monsieur Antoine BARBIEUX, Monsieur Pascal BREMOND, Monsieur Robert IGOULEN, Monsieur Jean-Claude GRAVIERE, Madame Sabrina BOHIGUES.

**Pouvoirs** : Monsieur Jean-Claude DANY (procuration à Monsieur Franck RIMBERT), Madame Marlène LAUGIER (procuration à Monsieur le Maire), Madame Géraldine PETIT (procuration à Madame Isabelle DESRUT).

**Absent excusé** : Monsieur Patrick MONTY.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Pascal BREMOND ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Avis sur le dossier de demande d'autorisation environnementale  
déposé par la Société 4M PROVENCE ROUTE pour le renouvellement de  
l'autorisation d'exploiter la carrière située au lieu-dit « Sainte Marie »  
à Pernes-les-Fontaines

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code des relations entre le public et l'administration,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 1<sup>er</sup> décembre 2016 et modifié les 28 février 2019, 19 décembre 2019, 10 juin 2021, 10 octobre 2024 et révisé le 20 février 2020 et le 14 juin 2023,

VU les demandes de renouvellement d'exploiter et d'autorisation environnementale déposées le 12 février 2025, complétées le 23 juin 2025 par la société 4M PROVENCE ROUTE,

VU l'arrêté préfectoral organisant la consultation du public par voie électronique (consultation parallélisée) en date du 4 août 2025,

.../...

VU l'avis délibéré de la MRAe en date du 12 août 2025 n°MRAe 004019/A P,

VU l'avis du Service départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse du 25 Août 2025,

VU l'avis de l'Agence Régionale de Santé du 31 Juillet 2025,

VU l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles,

VU l'avis favorable assorties d'observations du Comité Consultatif développement durable, environnement et agriculture en date du 1<sup>er</sup> septembre 2025,

CONSIDERANT que le dossier aujourd'hui soumis à consultation du public a pour objet la prolongation de la durée d'exploitation de la carrière pour une durée de quinze (15) ans incluant dix (10) ans d'extraction doublée de remblayage plus cinq (5) ans de remblayage seul sans extension du périmètre ;

CONSIDERANT que l'exploitation se poursuivra selon les modalités actuelles, à savoir :

- entre 7h30 et 17h00 les jours ouvrables,
- extraction des matériaux à ciel ouvert et à sec au moyen d'engins mécaniques sans tir de mine,

CONSIDERANT que le remblaiement de l'excavation est réalisé avec les stériles issus du concassage-criblage réalisé sur place, des matériaux inertes extérieurs issus du BTP et enfin les terres de découverte et des terres végétales de l'extérieur ; étant précisé que les matériaux inertes du BTP proviendront soit des installations de traitement du site, soit directement depuis les chantiers du BTP de la société 4M PROVENCE ROUTE,

CONSIDERANT que les matériaux extraits sont utilisés sous la forme de tout venant sur les chantiers de 4M PROVENCE ROUTE et que les matériaux recyclés sont également destinés aux chantiers sous forme de remblais, comblement de tranchées et couche forme,

CONSIDERANT que le projet de réaménagement final de la carrière Sainte Marie prévoit que le site soit destiné à une vocation paysagère de friche naturelle compatible avec une éventuelle activité agricole ou viticole future,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU l'exposé de Madame VERNHES,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE** d'émettre un avis favorable sur le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé par la Société 4M PROVENCE ROUTE pour le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière située au lieu-dit « Sainte Marie », assorti des réserves suivantes :

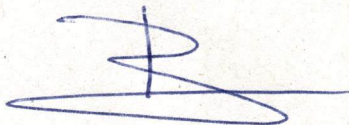
- solliciter l'avis d'un Bureau d'Etudes et/ou de la DREAL ainsi que celui des riverains et des associations concernées pour une extension de la zone humide,
- limiter le remblaiement de la carrière en fonction des besoins de la Société,
- demander que des contrôles réguliers soient réalisés par des organismes indépendants :
  - des matériaux inertes utilisés pour le remblaiement,
  - de la nappe phréatique,et que les résultats soient communiqués à la Collectivité.

.../...

**DIT** que cet avis sera transmis au service de la Direction Départementale de la Protection des Populations 84/Service Prévention des Risques Techniques.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

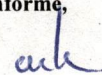
**Le Secrétaire de Séance**



**Pascal BREMOND**



Pour extrait conforme,  
le Maire,



**Didier CARLE**

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérécourse citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 9 Septembre 2025

Publiée le : 9 Septembre 2025